

Nombre de Membre		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 25 février 2021

Date de la convocation
20.02.2021

Date d'affichage
20.02.2021

L'an deux mille vingt et un, le 25 février à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la  
présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme  
CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE-BRISCHOUX Stéphanie, M.  
VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme  
DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL  
Béatrice, M. POLONIA Alexi, Mme PEREIRA Jocelyne

**Excusés :**

M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lissette  
Mme LENOIR-DENARIE Karine qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël

**A été nommé secrétaire de séance :** POLONIA Alexi

Délibération n° 2021.16



Objet de la délibération

INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1 ;*

*Vu la délibération en date du 06 mars 2020, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;*

*CONSIDERANT les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le PLU opposable ;*

*CONSIDERANT que le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations  
d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

- **INSTITUE** un droit de Préemption Urbain Simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme, sur le territoire.
- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L2122-22 alinéa 21 du code général des collectivités territoriales.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour les applications pratiques de la présente délibération,
- **RAPPELLE** que, conformément au code de l'urbanisme et notamment aux articles R211.3 et suivants il sera adressé une copie de la délibération instaurant le droit de préemption urbain simple :
  - o au Directeur Départemental des Services Fiscaux
  - o au Conseil Supérieur du Notariat

- à la Chambre Départementale des Notaires
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Annecy
- au Greffe constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Annecy

**VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,



Le Maire

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Affichée le :

Transmise en Sous-Préfecture le :